



## Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 de la commune de Montalchez

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;  
vu le rapport de la commission des finances ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;  
sur la proposition du Conseil communal ;

#### arrête:

Article premier : sont approuvés les comptes de la commune de Montalchez de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	985'477.36
Revenus d'exploitation	Fr.	-830'945.98
<b>Résultat provenant des activités d'exploitation (1)</b>	<b>Fr.</b>	<b>154'531.38</b>
Charges financières	Fr.	300.01
Produits financiers	Fr.	-26'686.77
<b>Résultat provenant des financements (2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-26'386.76</b>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>128'144.62</b>
Charges extraordinaires	Fr.	0.00
Revenus extraordinaires	Fr.	-4'560.27
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-4'560.27</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>123'584.35</b>

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	31'145.20
Recettes	Fr.	0.00
<b>Résultat d'investissements nets</b>	<b>Fr.</b>	<b>31'145.20</b>

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil communal de la commune de Montalchez durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018